

COLLECTIF FEMINISTE CONTRE LE VIOL

VIOLS FEMMES INFORMATIONS

N° national **0 800 05 95 95**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE / LUN-VEN 10H - 19H

CLMBBDO



DOSSIER DE PRESSE

NOUVELLE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LE VIOL

« MEMOIRES »

Le 3 mars 2016

Contacts CFCV

CFCV – 9 Villa d'Este 75013 Paris – Tel : 01 45 82 73 00 – Mail : collectiffeministe.contreleviol@wanadoo.fr

Dre Emmanuelle PIET - Présidente du CFCV - Co-coordinatrice de la campagne

Tél : 06 51 75 61 07 – mail : manupiet@free.fr

Dr Gilles LAZIMI - Coordinateur de la campagne

Tél : 06 82 09 61 65 – mail : glazimi@gmail.com

Contact BBDO

Lauren Weber – Directrice communication BBDO France

Tél : 06 71 61 07 43 – mail : lweber@bbdo.fr

Communiqué de presse

Une nouvelle campagne radio et web contre le viol à partir du 5 mars 2016

Une nouvelle campagne grand public de sensibilisation sur le viol sera lancée le 5 mars prochain à la radio et sur Internet. Cette campagne, conçue et réalisée bénévolement par l'agence CLM BBDO et le studio CHEZ JEAN, vise à faire connaître le dispositif d'aide aux victimes de viol **VIOLS-FEMMES-INFORMATIONS - 0 800 05 95 95** afin de venir en aide efficacement à de très nombreuses personnes trop souvent abandonnées à une extrême détresse et ce depuis trop longtemps.

*« Le viol est un crime que subissent en France plus de **86 000 femmes adultes chaque année. Près de 80 % des agresseurs sont des proches.** La souffrance des victimes est majorée par la honte, la culpabilité, l'absence d'écoute et de compréhension auxquelles elles se heurtent, d'autant plus que le violeur est souvent une personne de leur entourage »* déclare Mme la Dre Emmanuelle Piet, Présidente du Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV).

« A qui en parler ? Qui peut l'entendre ? Qui peut comprendre ? Victime d'un viol, une femme a besoin qu'on lui dise que le seul coupable et responsable est l'auteur des faits, qu'elle n'y est pour rien et qu'on peut l'aider. Victime d'un viol, elle a besoin d'écoute, de soutien, de justice, de soins.

Elle pourra alors surmonter les effets du viol, faire valoir ses droits, reprendre sa route. » rappelle le Dr Gilles Lazimi, Coordinateur de la campagne.

« Libérer la parole est la première étape de la reconstruction d'une victime de viol » rappelle Mme Marie-France Casalis, responsable des formations au CFCV.

Cette nouvelle campagne s'intitule « Mémoires »

Elle met l'accent sur la souffrance qu'ont eue les victimes à garder un viol pour elles, pendant de très longues années. Parce que c'est difficile d'en parler, parce qu'elles ne sont pas sûres d'être entendues, trop souvent elles se taisent.

Trouver le bon interlocuteur afin d'être aidée et accompagnée dans un processus de reconstruction est souvent très compliqué.

Viols-Femmes-Informations peut les aider, les inviter à nous parler. Les écouter et les accompagner, c'est notre métier.

La campagne met en scène, au travers de **3 spots radio**, les histoires - tristement banales et vraies - de Anna, Mathilde et Lise, 3 femmes d'un certain âge qui replongent dans leur passé, et relatent le viol qu'elles ont subi, la stratégie mise en place par l'agresseur, mais aussi et surtout leur souffrance et l'impossibilité qu'elles ont ressentie alors de parler et d'être entendues.

Elles savent maintenant qu'elles se sont tues pendant de trop nombreuses années... 20 ans, 30 ans, 40 ans... de souffrance qui auraient pu être écoutés par l'aide et l'écoute d'un professionnel.

Elles invitent implicitement chaque femme violée à ne pas faire comme elles, à parler, à se reconstruire au mieux, à ne pas subir les peurs et les pressions sociales.

Chaque spot se termine par une voix off :

**« Après un viol, parler c'est commencer à se reconstruire.
Pour un soutien anonyme, contacter Viols Femmes Informations
au 0800 05 95 95 »**

Pour cette campagne, 3 actrices ont prêté leur voix gracieusement pour retranscrire des témoignages inspirés de faits réels.

Cette campagne radio va bénéficier de diffusions gracieuses à partir du 5 mars 2016 notamment sur les antennes de RFI, radios locales du réseau les indes radios, radios du groupe Lagardère, radio libertaire (liste non définitive) ...

Ils seront également disponibles à l'écoute en version longue sur le site Internet de l'association, ainsi que sur la plateforme Soundcloud <https://soundcloud.com/cfcv/> (plateforme active à partir du 3 mars)

Sur cette même plateforme, l'internaute pourra découvrir d'autres témoignages récoltés par les écoutantes du CFCV au fil des années.

A travers cette campagne, l'objectif du CFCV est multiple :

- permettre aux victimes n'ayant pu encore révéler leur viol de pouvoir enfin le faire auprès de l'association, car parler est le premier temps de la reconstruction ;
- sensibiliser sur les conséquences du viol, d'autant plus importantes si la victime ne peut en parler, et être reconnue comme victime ;
- sensibiliser sur l'importance d'être à l'écoute des victimes de viol afin de faire changer la honte de camp ;
- être à l'écoute des victimes afin de mettre en œuvre tous les moyens d'assurer leur protection notamment par le recours à la loi ;
- sensibiliser sur les conséquences de santé physiques et psychiques des viols ;
- et contribuer à diffuser auprès des victimes de viols le numéro de **Viols Femmes Informations - le 0800 05 95 95** - numéro national d'écoute, de soutien et d'accompagnement des victimes.

« En l'absence de prise en charge des victimes, ces viols peuvent avoir un retentissement majeur en termes de santé », rappelle le Dr Gilles Lazimi, coordinateur de la campagne.

« Encore aujourd'hui, notre société n'a pas diminué suffisamment sa tolérance envers ce crime. On recense seulement 10 % de plaintes et moins de 2 % de condamnations. La victime est encore plus isolée et enfermée dans le doute et dans la culpabilité ! Double peine pour la victime, impunité garantie pour le violeur ! », déclare Mme la Dre Emmanuelle Piet, Présidente du CFCV.

Pour prendre connaissance des 3 spots radio 30 sec :

http://pub.bbdo.fr/ HePjwbdHU26h_R

Ecouter les versions longues :

<http://pub.bbdo.fr/ UfP96cjcC2ChhR>

Informations complémentaires

1/ Présentation du collectif féministe contre le viol

Créé en 1985, le **Collectif Féministe Contre le Viol**, assure un soutien permanent de tous les publics concernés par le viol. Il anime des groupes de parole pour femmes victimes de viol et organise des actions de formations et de prévention, participe aux instances officielles mises en place pour lutter contre les violences.

Le CFCV a mis en place et assure une permanence téléphonique nationale :

Viols-Femmes-Informations 0 800 05 95 95

Numéro d'appel gratuit accessible du lundi au vendredi de 10 heures à 19 heures.

Financé par les pouvoirs publics depuis son ouverture en 1986, **Viols-Femmes-Informations** apporte écoute, aide, soutien et solidarité aux victimes d'agressions sexuelles, à leur entourage, aux professionnels et les informe sur leurs droits. Cette permanence reçoit et traite en moyenne 7 000 appels de victimes chaque année, dont 3 à 15 nouveaux crimes chaque jour.

Le Collectif Féministe Contre le Viol publie régulièrement un bulletin de statistiques et d'analyses des années précédentes, consultable sur www.cfcv.asso.fr.

Les revendications du CFCV

Enquête systématique à la suite des plaintes pour crimes ou délits contre la personne.

Jugement des infractions de nature criminelle exclusivement par les cours d'assises.

Suppression de la prescription des crimes contre la personne.

Prise en charge des soins à 100 % pour les victimes, même quand elles sont majeures.

Formation des professionnels de santé à la prise en charge des psycho-traumatismes.

Pénalisation et sanction des « acheteurs d'actes sexuels », car la prostitution est une forme extrême de violence sexuelle.

Abrogation des articles 212 et 215 du code civil qui prescrivent le devoir de fidélité et la communauté de vie comme critères de validité du mariage. Résidus archaïques du devoir conjugal, ces articles sont encore utilisés pour « non respect du devoir conjugal » (180 jugements civils depuis 1980).

Ne pas avoir à démontrer la contrainte quand un ou une mineur(e) de 15 ans est agressé sexuellement par un majeur (actuellement, si la contrainte n'a pas été démontrée, ces faits ne constituent que des « atteintes sexuelles »).

Retrait de l'autorité parentale aux parents violeurs, sans condition de durée.

2/ Viols, agressions sexuelles, ce qu'il faut savoir

Combien de viols par an en France ?

Plus de 86 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viols, chaque année selon les estimations de la MIPROF.
Dans 86 % des cas, ces agressions ont été perpétrées par une personne connue de la victime.
Dans 38 % des cas, c'est le conjoint qui en est l'auteur.

Source cadre de sécurité 2010 2013-INSEE-ONDRP, ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des enquêtes de 2010, 2011, 2012, et 2013

Les femmes sont **trois fois plus souvent** victimes de violences sexuelles que les hommes

Source : Thomas Morin, division études sociales, Laurence Jaluzot, Sébastien Picard, division conditions de vie des ménages-INSEE première, N° 1473, novembre 2013

Combien de condamnations ?

1 % des plaintes conduisent à une condamnation

En 2013, 821 hommes et 12 femmes ont été condamnés pour viols commis sur personnes de plus de 15 ans.

Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes n°4 novembre 2014

Combien de plaintes ?

13 % des victimes ont porté plainte suite aux viols et tentatives de viols (maintenues ou retirées).

En 2013, 11 171 viols ont été constatés (constatés = consignés dans un procès verbal) :
3 347 viols sur majeurs et 3 074 viols sur mineurs par la police nationale,
1 704 viols sur majeurs et 3 046 viols sur mineurs par la gendarmerie.

Source : bilan annuel « criminalité et délinquance enregistrées en 2013-Les faits constatés par les services de polices et les unités de gendarmerie » ONDRP 2013 INSEE

NOMBRE DE FEMMES SE DÉCLARANT VICTIMES DE VIOL* OU TENTATIVE DE VIOL SUR UNE ANNÉE



* Tous auteurs confondus. ** Taux de plaintes non significatif.
Champ : Personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en Métropole.
Source : Enquête Cadre de vie et sécurité (Insee-ONDRP) CVS 2010, 2011 et 2012, 2013 et 2014.

CONDAMNATIONS POUR VIOLS ET AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES (HORS DU COUPLE) PRONONCÉES EN 2013

♂ 6 114 condamnés soit 98,8% d'hommes ♀ 72 condamnées soit 1,2% de femmes



Source : Ministère de la Justice, données SDSE exploitation du casier judiciaire national, données provisoires 2013.

Selon les statistiques de la permanence téléphonique nationale « Viols-Femmes-Informations » :

Plus de 50 000 témoignages depuis l'ouverture de la permanence téléphonique

86 % des viols sont commis par une personne connue de la victime (74 % considérés comme des proches)

25 % des viols sont commis par un membre de la famille

57 % des viols sont commis sur des personnes mineures (filles et garçons)

49 % des viols sont commis sans aucun coup porté

Répartition des faits déclarés de viols et de tentatives de viol subis par les femmes âgées de 18 à 75 ans selon leur lien avec l'agresseur

Auteur inconnu : 14 %

Auteur connu ne faisant pas parti du ménage de la victime : 31 %

Auteur vivant avec la victime - hors conjoint : 17 %

Auteur conjoint vivant avec la victime : 38 %

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2013.

Chaque année, plus de 86 000 femmes sont victimes de viols ou de tentatives de viols

En moyenne, chaque année, près de 0,2 % des personnes de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, soit environ 100 000 personnes, déclarent avoir été victimes d'un viol, d'une tentative de viol ou d'un rapport sexuel forcé. **Les femmes sont plus souvent victimes de ce type de violences que les hommes. En effet, 0,4 % des femmes de 18 à 75 ans, soit 86 000 environ, ont déclaré avoir été victime de ces faits l'année précédant l'enquête contre 0,1 % des hommes (16 000).**

3/ Retentissement du viol sur la victime

Le retentissement d'une telle agression sur la victime est tel que cela va modifier sa vie, sa pensée, l'image qu'elle a d'elle-même, son caractère, son humeur, sa vie sociale, ses relations, sa vie affective et sexuelle, son fonctionnement au quotidien, et cela de façon brutale et plus ou moins durable.

Véritable approche de la mort physique et psychique, peur et effroi, sensation de perte de soi, impossibilité de penser et d'agir, pensée obsédantes, cauchemars, dévalorisations, peurs, activité d'évitements, troubles obsessionnels compulsifs de propreté ou l'inverse, prise de risque, tentative de suicide, état de panique, crises de larmes, dépression, troubles alimentaires compulsifs, addictions, troubles sexuels, troubles psychotiques..., auto mutilations, agressivité, mutisme, troubles somatiques divers...

La victime se retrouve comme dans un champ de mines, ou à tout instant les symptômes peuvent exploser de manière intempestive, inopinée, et non contrôlable ...Cicatrices dans le corps, dans la tête et dans la mémoire.

Le retentissement est d'autant plus important quand, dans son entourage, elle ne peut trouver personne en capacité de l'entendre, de la croire et de l'accompagner.

La victime a honte ! Se sent sale ! Se sent coupable ! Elle ne vit plus et a peur d'en parler, a peur de se confier et souffre seule, augmentant le stress chronique et amplifiant tous les signes inhérents au psycho traumatisme du fait de l'impossibilité pour elle de mettre des mots sur sa souffrance et sur l'horreur de ce qu'elle a subi.

Les violences sexuelles sont les violences les plus fréquemment à l'origine de psycho traumatismes.

4/ 10 idées reçues sur le viol

1. Le viol est un phénomène marginal.

Faux, au moins 86 000 femmes sont violées chaque année en France. Autour de nous, parmi nos collègues ou amies, 1 femme sur 10 a subi un viol ou une agression sexuelle ou le subira pendant sa vie. Ce n'est pas un événement isolé mais un crime massif.

2. Le viol est le plus souvent commis par un inconnu dans une rue sombre.

Faux, l'auteur du viol est connu de la victime dans 8 cas sur 10. Dans 50 % des cas, il s'agit d'un membre de la famille ou de l'entourage proche. Dans 34 % des cas, le viol est commis au sein du couple. 63 % des victimes de viols sont des mineur-e-s.

3. Ce sont surtout les filles provocantes, aguicheuses qui sont violées.

Faux, ce ne sont pas la tenue ou le comportement d'une femme qui provoquent le viol ; c'est le violeur qui est coupable. Les victimes de viol sont très souvent culpabilisées ou ressentent de la honte. C'est une inversion des responsabilités. Ce n'est pas à la victime d'être transformée en accusée. Par ailleurs, les victimes de viol sont très diverses : âge, apparence, origine sociale, etc. Le viol concerne tous les milieux, toutes les cultures.

4. Le viol est largement puni.

Faux, moins de 2 % des violeurs sont condamnés. La législation reconnaît le viol comme un crime défini par la loi depuis 30 ans (loi votée en 1980). Dans les faits, il est peu puni : moins de 10 % des victimes portent plainte, du fait de la peur, de la pression de l'entourage, etc. ; la véracité de leurs accusations est souvent mise en doute, et beaucoup de plaintes aboutissent à des non-lieux ; les peines sont rarement lourdes.

5. Le viol est un drame individuel.

Faux, c'est surtout un problème de société. Le viol est l'expression d'une volonté de contrôle et d'emprise sur le corps des femmes. Il suppose que les femmes sont à la disposition des hommes pour satisfaire des besoins sexuels soi-disant supérieurs ou naturels. Il est le signe d'une société profondément sexiste.

6. Le viol est provoqué par la testostérone.

Faux, ce n'est pas un comportement naturel, mais culturel. Le viol repose sur le mythe d'une sexualité masculine « irréprouvable » et « incontrôlable ». Une sexualité « conquérante » est fortement légitimée dans notre société pour les hommes, tandis que l'expression du désir féminin est limité et encadré par plusieurs formes de réprobation sociale. Certains croient que le viol serait jugulé par la prostitution. Or, les pays qui ont autorisé et réglementé la prostitution (Allemagne, Pays-Bas) n'ont pas vu baisser le nombre de viols.

7. Quand une femme dit non, elle pense *oui* ou *peut-être* : elle a envie qu'on la force.

Faux, quand une femme dit **non**, **ce n'est pas oui, c'est non**. Une prétendue sexualité féminine passive, soumise aux initiatives des hommes, est également un mythe. L'expression du consentement des deux partenaires est la condition absolue d'une relation sexuelle ; sinon, il s'agit d'un viol. Même si elle est montée boire un verre, même si elle dort dans le même lit, même s'ils ont déjà échangé des caresses... au moment où elle dit non, c'est non.

8. Les hommes aussi sont victimes de viol.

Vrai, cela peut arriver, mais les victimes sont des femmes dans 9 cas sur 10. Les hommes victimes de viol étaient le plus souvent mineurs au moment des faits. Que les victimes soient des hommes ou des femmes, 99 % des agresseurs sont des hommes.

9. Les violeurs sont tous des psychopathes.

Faux, il n'existe pas de profil-type de violeur. Les viols ne sont pas spécialement le fait de psychopathes, d'alcooliques, d'anormaux ou d'obsédés sexuels. Au contraire, ils sont souvent commis par des hommes parfaitement intégrés socialement, parfois même au-dessus de tout soupçon.

10. Le viol est le résultat de la misère sexuelle.

Faux, cela n'a rien à voir. Ainsi, les femmes qui n'ont pas de vie sexuelle et en éprouvent de la frustration ne s'autorisent pas pour autant à violer un homme pour satisfaire leurs besoins sexuels. Il s'agit bien d'une tolérance sociale dans un sens et non dans l'autre.

5/ Comprendre la loi

Article 222.23 du Code pénal (loi du 22 juillet 1992)

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise, est un viol. »

Le viol est un crime

Chaque terme a son importance :

- « **pénétration sexuelle** » : c'est ce qui distingue le viol des autres agressions sexuelles ;
- « **de quelque nature qu'il soit** » : ceci désigne toute pénétration sexuelle, qu'elle soit vaginale, anale (sodomie) ou orale (fellation), ou pénétration sexuelle par la main ou des objets ;
- « **commis sur la personne d'autrui** » : ceci désigne soit une femme, soit un homme, soit un enfant - fille ou garçon - que la victime soit connue ou inconnue de l'agresseur ; ce dernier peut être extérieur à la famille ou lui appartenir (viol incestueux, viol conjugal) ;
- « **par violence, contrainte, menace ou surprise** » : ceci désigne les moyens employés par l'agresseur pour imposer sa volonté, au mépris du refus ou de l'âge de la victime.

Un seul de ces quatre moyens suffit à la qualification du crime de viol.

Les autres agressions sexuelles sont des délits

Articles 222.22 et 222.27 du Code pénal : « Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »

Ce sont des **atteintes sexuelles autres que le viol, commises avec violence.**

Les agressions sexuelles ne sont pas toutes définies avec précision dans le Code pénal, mais regroupent par exemple les attouchements, la masturbation imposée, la prise de photos ou le visionnage pornographique sous contrainte, que ce soient des actes que l'agresseur pratique sur sa victime ou bien qu'il contraigne sa victime à les pratiquer sur lui.

L'exhibition sexuelle, imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public, est également un délit d'agression sexuelle.

Le harcèlement sexuel : le délit de harcèlement sexuel a été rétabli dans une nouvelle définition par la loi du 6 août 2012.

Quant au **délit de bizutage** il se définit par le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des **actes humiliants ou dégradants, notamment à connotation sexuelle**, lors de manifestations ou de réunions liées au milieu scolaire et socio-éducatif.

Selon la loi n° 98-468 du 17 juin 1998, le bizutage est un délit, même en l'absence d'atteintes sexuelles caractérisées.

Les atteintes sexuelles sans violence sur mineur(e)s sont également des délits

C'est le fait « par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une

atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de moins de quinze ans. » (Article 227.25 du Code pénal). Si la victime est âgée **de 15 à 18 ans**, le délit d'atteinte sexuelle n'est constitué que lorsqu'il est commis par un ascendant, une personne ayant autorité ou abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (Art. 227.27 C.P.).

Tableau 1. Qualifications pénales pour les personnes majeures		
Article CP	Qualification	Définition
122-13	Violence aggravée	Sur conjoint, partenaire pacsé, concubin ou ex concubin sans ITT ou ITT inférieure ou égale à 8 jours
222-14	Violence aggravée	Les violences habituelles sur un mineur de quinze ans ou sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur
222-23	Viol	Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise.
222-22 al1	Agression sexuelle	Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.
227-25	Atteinte sexuelle	Le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de quinze ans.
225-12-1	Prostitution de mineurs	Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération, ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution.
222-32	Exhibition sexuelle	L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public.
222-33	Harcèlement sexuel	Le fait : 1) d'imposer de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à la dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent une situation intimidante, hostile ou offensante, 2) d'user de toute forme de pression grave, même non répétée, dans le but réel ou apparent, d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur ou au profit d'un tiers.

TEXTES RELATIFS A L'OBLIGATION DE SIGNALEMENT ET D'ASSISTANCE EN CAS DE DANGER

La transmission d'une information préoccupante pour les **mineurs** est une obligation légale

(articles 226-13 et 226-du Code pénal).

- **Article 434-3 du code pénal, de l'obligation de signalement pour les atteintes sur mineurs de moins de 15 ans ou sur personne fragilisée**

Quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de moins de 15 ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger (âge, maladie, infirmité, déficience physique ou psychique, grossesse) est dans l'obligation d'informer les autorités judiciaires ou administratives. S'abstenir de cette obligation est **un délit puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.**

- **Article 223-6 du code pénal (relatif à la non assistance à personne en danger)**

Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

6/ Aider une victime de violence : détecter et agir

1- Repérer la stratégie des auteurs de violences sexistes...

Quels que soient la forme de violence exercée et le statut de l'agresseur (proche, inconnu), on retrouve des caractéristiques semblables dans la stratégie mise en place par l'auteur de violence :

Choisir, sélectionner, voire séduire celle dont il fera sa victime selon les critères du scénario de l'agresseur (une *grande blonde*, une *femme seule*, une *vieille femme*, « *ma* » femme ...).

Cibler la victime potentielle, dans une période particulière. Choisir une **fragilité temporaire ou durable** : celle qui deviendra sa victime doit être repérée vulnérable à un moment précis (sans amis, exposée, sans moyens, en deuil, dépendante, malade, etc.)

Isoler la victime. géographiquement, socialement affectivement, familialement, professionnellement...

Instaurer un climat de peur et d'insécurité :

- se présenter comme tout puissant, en capacité de revenir à tout moment ;
- user de menaces et en mettre quelques-unes en œuvre ;
- formuler des représailles sur les proches ...

La dévaloriser, la traiter comme un objet : humilier, dénigrer, critiquer, moquer, insulter, affaiblir, avec la double conséquence qu'elle ne répliquera plus, qu'elle perdra l'estime d'elle-même.

Inverser la culpabilité :

- transférer la responsabilité de la violence à la victime ;
- ne se reconnaître aucune responsabilité dans le passage à la violence - *elle a provoqué, elle souhaitait que je fasse ça, elle m'a énervé* ;
- entretenir la confusion : attitudes contrastées, périodes d'accalmie alternées de violences.

Agir en mettant en place les moyens d'assurer son impunité :

- recruter des alliés ;
- organiser une coalition contre les faibles ;
- prévoir d'impliquer la victime dans le déroulement des faits ;
- lui offrir quelque chose, lui demander de l'aide, créer un besoin ...
= « **Verrouiller le secret** ».

Les décisions relatives à l'intervention sont facilitées lorsque l'analyse des faits met en évidence que plusieurs, ou toutes, ces caractéristiques sont présentes dans une situation : il s'agit bien de **violence**, c'est-à-dire d'actes volontaires qui portent atteinte à la personne. L'intervention qui suivra ne peut que se fonder sur la loi qui protège les victimes et sanctionne les auteurs.

2- Déjouer ces stratégies pour aider la victime

Finalement, venir en aide aux victimes c'est faire l'inverse de ce qu'a cherché à accomplir l'agresseur.

- **Il a ciblé un moment particulier de sa vie**, elle croit que c'est lié à ce *qu'elle est* : je mets en lumière des circonstances auxquelles elle ne pouvait rien ou qui ne sont pas dangereuses sans l'action d'un agresseur.
- **Il veut l'isoler** : je me signale, je manifeste mon intérêt pour elle, je me montre disponible à sa parole, je ne laisse pas le silence entre nous, je l'aide à repérer autour d'elle qui peut l'aider, la soutenir.
- **Il l'a humiliée, la traite comme un objet** : je la valorise, je félicite ses actions : elle est courageuse, elle cherche une solution, elle envisage des possibilités, je salue ses capacités : avec les enfants, dans son emploi, vis-à-vis de sa famille, dans son parcours etc ... je l'invite à décider et je valide ses choix.
- **Il lui fait porter la faute** : je m'appuie sur le droit, sur la loi pénale pour attribuer à l'auteur de violence la pleine et totale responsabilité de ses actes.
- **Il fait régner la terreur** : je me préoccupe d'améliorer sa sécurité tout en lui démontrant la dangerosité de son agresseur, je résiste moi-même à l'emprise de la peur et pour cela je fonde mon raisonnement et mes déclarations sur la loi qui sanctionne et réprime de tels agissements.
- **Il veut assurer son impunité** en recrutant des alliés : je suis sur mes gardes pour ne pas, à mon corps défendant, être parmi ses alliés. C'est peut-être là le plus difficile car l'ensemble de notre système de référence est du côté des agresseurs, du côté des forts, du côté des puissants. Il faut résister à nos réflexes ancestraux : déni de la gravité des faits, recours au fatalisme, paresse à affronter les personnes dominatrices et choix relevant davantage de la médiation, de l'accommodement, de la réciprocité. Je l'aide à réunir des éléments pour faire valoir ses droits.

Quand il y a violence : ce n'est plus le temps de la négociation mais le temps de la loi qui donne à chacun sa place et son statut : il y a une victime, il y a un agresseur. L'accueil et l'écoute des femmes victimes doivent être orientés pour soutenir leur déposition en justice en relatant les faits de façon circonstanciée et approfondie. Elle a besoin de tous nos encouragements pour y parvenir.

7/ Brèves consignes pour l'accueil et l'écoute des femmes victimes de violences

CE QU'IL FAUDRAIT EVITER ...

- **Mettre en doute la réalité des faits de violence que relate la victime.** La confiance accordée et ressentie est une condition préalable indispensable pour que la personne reçue s'exprime pleinement et que certaines confusions se dissipent dans le cours de l'entretien.
- Considérer la personne violentée comme une "**victime-à-vie** », c'est-à-dire comme une personne incapable de s'en sortir, dépourvue de ressources psychologiques personnelles.
- Refuser l'entretien en réorientant vers une structure avant d'avoir pris le temps d'**écouter, d'entendre** et de manifester compréhension et solidarité
- Ne pas accorder la même importance aux violences subies dans un passé lointain et aux agressions récentes.
- Exprimer une pitié compatissante du genre : "*Ma pauvre, c'est terrible !*" "*C'est honteux*" "*Comment de telles choses peuvent-elles arriver ?*"
- Exprimer un jugement moral. Il faut éviter et, en règle générale, **bannir** tout terme relevant de la morale notamment condamnant l'auteur des violences : "*cet homme est un bourreau*", "*votre mari est un grand pervers*". **Au contraire, il faut utiliser des termes de droit, nommer et désigner les faits par la qualification que leur attribue le code pénal.**
- Enoncer un jugement condamnant l'agresseur mais il importe de **condamner CE QU'IL A FAIT**, c'est-à-dire les actes, agissements qui ont porté atteinte à la femme violentée.
- Terminer l'entretien abruptement : il faut au contraire préparer et annoncer la fin du temps partagé.
- Omettre de prévoir une suite à ce moment de partage, l'attention portée par autrui aux perspectives est un élément particulièrement réparateur pour la victime.

CE QU'IL FAUDRAIT FAIRE

- **Exposer** brièvement la **fonction** et les **objectifs** de l'instance qui accueille.
- Poser les **limites** et les conditions de l'entretien et de l'intervention.
- Veiller à ce que la personne reçue **soit, et se sente, en sécurité** pendant l'entretien.
- **Poser le repère de la loi : il s'agit d'une infraction, délit ou crime, une plainte a-t-elle été déposée ?** Qu'envisage-t-elle à ce propos ?
- **Ecouter avec considération et respect** accepter et croire ce que dit la personne (ce n'est pas toujours facile) prendre en compte son évaluation des faits et ne pas réajuster à ses propres normes, par exemple considérer comme mineures certaines formes d'agression sexuelle (exhibitionnisme, masturbation, pornographie...)
- Demander à la personne accueillie de **définir et formuler ses priorités** dans sa demande d'aide.

- **Renseigner sur les lieux de prise en charge** : psychologique, sociale, judiciaire,

médicale, ceci de façon circonstanciée qui favorise la possibilité d'y recourir. Il ne suffit pas de distribuer l'information elle est rarement assimilable telle quelle. Il importe d'engager un échange sur l'opportunité de telle démarche, sur son intérêt, sur le moment où elle peut devenir réalisable.

- **Informé des procédures et recours** possibles en prenant garde à ne pas évincer le risque toujours présent d'une suite judiciaire qui ne réponde pas aux aspirations de la victime. Replacer le travail d'enquête policière et judiciaire dans le cadre général de la loi en expliquant les processus d'instruction et d'enquête à charge et à décharge.
- Rassurer, sans minimiser ni banaliser.
- Analyser la **stratégie de l'agresseur** pour briser l'emprise qu'il a instauré.
- **Nommer explicitement les formes de violence exercées**, énoncer leur incrimination, traduire en **langage judiciaire** : *c'est ce que la loi appelle séquestration, viol...* : une victime a des droits, elle peut les faire valoir en portant plainte. Qu'a-t-elle décidé à ce propos ?
- En cas d'absence de recours à la justice : analyser les **raisons pour lesquelles cette décision est prise actuellement**, inviter à la réflexion.
- Dans les situations de violence conjugale aider à repérer le cycle de la violence.
- Respecter les scénarios et plans de protection utilisés par la personne agressée.
- **Rendre à l'agresseur la responsabilité de ses actes** : une victime n'est pas responsable de la violence exercée à son encontre. Démontrer son mode opératoire et sa stratégie.
- **Terminer l'entretien sur des perspectives positives**, ou du moins actives, et ne pas se quitter avant **que la personne reçue envisage l'avenir (même très proche)** et non plus seulement les faits de violence subis.

8/ Témoignages de victimes

Relation de travail

28 ans, informaticienne

Elle est en arrêt maladie depuis 3 semaines, depuis les faits. Son chef s'était toujours comporté correctement. Un soir, il la convoque dans son bureau, fait inhabituel. Il commence immédiatement sur le registre du harcèlement sexuel, lui parle de ses jambes, de sa bouche, de sa tenue, lui dit que ça l'excite. Comprenant ce qui se passe, elle profite de la présence d'un collègue dans le couloir pour s'enfuir et rentrer chez elle. Mais elle ne s'attend pas à ce qu'il la suive en voiture et déboule dans son jardin ! Il l'attrape, la tire par les cheveux jusqu'à chez elle, l'insulte et la menace. Elle s'échappe une première fois, mais il la rattrape et la viole. Deux semaines durant, elle retourne travailler dans la peur et réalise alors que les rumeurs à propos du départ de deux collègues femmes sont sans doute dues aux mêmes raisons. Elle songe à s'allier à elles pour une action en justice.

35 ans, travaille dans le tourisme

C'est à un ami et collègue de travail qu'elle demande un service : l'aider à rapporter une gazinière, il accepte volontiers. Une fois la gazinière installée, il prend un ton inhabituel pour lui dire qu'il est attiré par elle, il la serre dans ses bras, elle dit fermement non mais rien n'y fait. Il s'énerve, la soulève et la lance sur le canapé ; il fait le double de son poids, elle ne peut absolument plus se dégager et il la viole. Comme elle a maigri et a des TOC de lavage, son entourage s'inquiète. Seuls deux amis sont d'avis qu'elle doit porter plainte, les autres le lui déconseillent. Les avis négatifs l'emportent dans son esprit.

80 ans, retraitée

« J'ai été violée par mon patron à 18 ans, ça a gâché ma vie ... Je n'ai jamais pu en parler. J'ai vu le numéro de Viols-Femmes-Informations dans un numéro de Femme Actuelle. J'y pense toutes les nuits, personne n'est au courant à part mon psychiatre qui me suit depuis des années. J'étais secrétaire médicale à l'époque et mon patron m'a violée sur le coin du bureau, un soir... Ensuite il a été très gentil avec moi devant les autres, j'étais complètement perdue.

Je me suis mariée mais je ne pouvais pas avoir de relations sexuelles. Mon mari a demandé le divorce. J'ai dû élever seule mes trois enfants. Ce qu'il s'est passé quand j'avais 18 ans a gâché ma vie ! Il y a 60 ans, il était impossible de dénoncer un viol au commissariat. J'ai été en invalidité à la fin de ma carrière pour dépression.

Je remercie Viols-Femme-Informations d'exister, et je regrette de ne pas vous avoir connues avant. Je suis proche de la mort maintenant et je suis soulagée d'avoir pu parler et être écoutée. »

73 ans, retraitée

J'ai été violée à 16 ans par mon employeur : sur un coin de table, au bureau, comme un chien dans la rue... Ensuite j'ai aimé un homme mais je me disais que je ne le méritais pas, j'étais salie ; alors j'ai épousé un homme que je n'aimais pas. Mon mari est décédé à 60 ans et le violeur m'a envoyé une lettre de condoléances en me disant qu'il ne me laisserait pas seule. Quand j'ai entendu le témoignage de Marie Laforêt sur le viol qu'elle a subi, j'ai tout de suite ressenti les mêmes émotions qu'elle. J'ai eu honte toute ma vie, ce violeur a gâché ma vie entière.

Plus de cinquante ans après, je l'ai recroisé un jour par hasard chez le dentiste. Il m'a dit « on a passé de bons moments tous les deux. » J'ai répondu « Non vous avez gâché ma

vie ! » Il a ensuite raconté à mon entourage que j'étais « une putain » et que « je couchais avec des bosch ». Mes voisins et ceux que je pensais être mes amis ont dit que je n'étais pas fréquentable et ont arrêté de me parler. Un homme nous viole une fois et ensuite il vous en fait baver toute votre vie... J'ai pensé à en finir mais j'ai tenu bon. C'est une bonne chose que Viols-Femmes-Informations existe !

Viol conjugal

37 ans, assistante dentaire

Une femme commence au téléphone par : « je suis mariée avec un homme qui veut faire des sévices sur moi ! » Ce n'est pas seulement une intention. L'appelante est déjà victime de violences multiples, depuis plusieurs années. Le lendemain du mariage, le mari a annoncé d'emblée « je veux que tu soies ma chienne ! ». Il la viole très régulièrement et lui fait subir des pénétrations multiples avec des objets. Des scènes de violences terribles, des actes de torture et de barbarie, il l'attache, la brûle,... l'emmène en club échangiste et la force à des actes sexuels avec des inconnus ... Le mari agresseur est par ailleurs gros consommateur de « pornographie hard ». Après chaque violence, il lui dit « je t'aime ma puce » et explique que tout cela est normal que « c'est de la sexualité d'adultes ! » Nous apprendrons que l'appelante a été enceinte, mais a fait une fausse couche suite aux violences physiques de son mari. Son médecin n'a rien détecté d'anormal... Partir n'est pas une option pour elle, porter plainte encore moins. Elle demande à réfléchir et si elle peut nous rappeler. Peut-être que rédiger un journal intime l'aidera à voir l'accumulation des sévices dont elle parlait à la première phrase.

43 ans, technicienne de surface

Une femme emménage avec son copain, deux ans après leur rencontre. Avant qu'ils n'habitent ensemble tout se passait bien. Mais une fois sous le même toit, il la frappe régulièrement, l'insulte et la rabaisse : «T'es pas belle, t'es une bonne à rien, une pute, une folle, tu n'es sûrement pas une bonne mère... un jour je te tuerai ! ». Tout le temps de leur vie commune, il la viole. Leurs 2 enfants ont été conçus lors de viols. Les viols sont commis dans le lit conjugal : l'agresseur lui mettait un oreiller sur la tête, elle manquait d'air et ses cris ne pouvaient être entendus. Mais toutes les nuits, elle devait dormir attachée au pied du lit. Plusieurs fois « il ramenait des femmes et m'obligeait à regarder lorsqu'il les b... ».

62 ans, femme au foyer

Une femme mariée depuis 26 ans pense avoir compris les motivations de son mari : « il m'a demandé en mariage pour ne pas payer d'impôts ! ». L'agresseur est militaire de carrière, gradé. « Il est très gentil avec ses collègues, remarquable, tout le monde l'apprécie ». Mais une fois en confiance, elle confie bien plus. Dès le début de la relation, il est très violent, l'enferme, la contrôle, la « flique » en permanence : « il se sert de moi, me prend pour une imbécile, refuse que je fasse quoi que ce soit ! ». « Il m'a complètement isolée de ma famille, j'ai pas le droit de les voir, on était très unis avant ». Pourtant la famille ne cherche pas à

savoir pourquoi elle ne voit plus personne. « Il me détruit psychologiquement, il cherche à me faire interner ! Il dit que je suis folle ». « Il vit dans le mépris, il est alcoolique, très manipulateur ». Il a fait de nombreuses tentatives de suicide, mais rien n'est connu de ses supérieurs. « Il cherche à me faire peur pour me dominer, il se place devant moi, front

contre front, je ne vois que le blanc de ses yeux, il a un regard terrorisant ! » Une fois, après l'avoir violemment frappée, le mari a aussi « essayé de m'étrangler, j'ai eu mal à la gorge pendant plusieurs jours ». Au lit « il n'y a que lui qui compte, je n'ai pas de plaisir, plutôt du déplaisir ! » ; « quand je n'ai pas envie, je me force ». L'appelante a de grandes difficultés à distinguer « céder » et « consentir », mais exprime cependant un très grand mal être qui prend sens à la lecture des éléments constitutifs du viol. Elle ajoute « oui, il dit des mots que je n'aime pas pendant les rapports : « T'es ma p'tite pute », « salope », « t'es une garce », « donne-moi ta p'tite rondelle », etc. « Je me sens salie, humiliée ! » Nous apprenons que le couple a eu 2 enfants « il n'a jamais été violent avec eux, mais petits, ils pleuraient tout le temps quand il approchait ! ». L'appelante y a pensé, mais n'est pas parvenue à porter plainte. Il y a quelques années « un gentil gendarme avait compris que j'étais victime de violences de mon mari, il me soutenait, essayait de prendre de mes nouvelles et de m'inciter à porter plainte, mais mon mari l'a fait muter dans un autre département ! »... Nous parlons avec elle des policiers, qui n'étant pas militaires, seraient hors d'influence de son mari.

78 ans, retraitée

J'ai besoin de parler, de témoigner de ce que j'ai vécu dans ma vie d'épouse. Mon mari me frappait, il a commencé très tôt, j'avais 20 ans. Nous sommes restés mariés 27 ans, nous avons eu quatre enfants. Partir n'était pas envisageable à l'époque. Le viol conjugal n'existait pas, on ne parlait que de devoir conjugal. Seule la violence physique pouvait être entendue, alors j'ai fait une main courante au commissariat pour violences conjugales. Ça a calmé un peu mon mari durant quelques temps mais ensuite il a recommencé les violences de plus belle.

A l'extérieur, on apparaissait comme le « couple parfait ». Je n'ai jamais pu parler des violences que je subissais. J'ai été libérée après 27 ans de mariage car mon mari est mort d'une crise cardiaque. C'est alors que j'ai fait la démarche de rencontrer des associations et des femmes qui ont vécu les mêmes choses que moi, elles m'ont beaucoup soutenue.

Si j'appelle aujourd'hui c'est pour témoigner, car j'ai suivi le procès de Jacqueline Sauvage et j'ai vu des émissions sur le sujet : tout s'est réveillé dans ma mémoire et j'ai eu envie d'en parler. Je remercie Viols-Femmes-Informations de m'avoir entendue !

Amis de parents ou parents d'amis

29 ans, esthéticienne

Elle a une amie d'enfance avec laquelle elle est toujours très liée. Petites, elles sont parties en vacances ensemble, dans les deux familles alternativement. Elle connaît très bien le père de cette amie, comme un parrain à ses yeux même s'il ne l'est pas. Aussi, quand son amie lui dit de venir avec elle en week-end chez son père pour lui remonter le moral (l'épouse de celui-ci est décédée il y a un an tout juste), elle n'hésite pas. Le dimanche, le premier magasin ouvert est à 5 km et l'amie dit qu'elle prend la voiture pour aller faire des courses d'appoint :

« Reste avec mon père, par exemple pour aller chercher du bois, on se fera une belle flambée ce soir. ». Dans la cabane à bois avec lui, elle vient de remplir un plein panier de bûches. Elle trouve qu'il la regarde bizarrement, elle n'a jamais vu cette expression avant. Elle dit : « Qu'est-ce qu'il y a ? Il répond : « J'attends ça depuis un bon moment » et se jette sur elle. Comme elle n'ose pas le frapper, lui faire mal, il réussit à faire descendre son pantalon de jogging et la pénètre digitalement très brusquement. Il a un grognement de

satisfaction et repart vers la maison, tout guilleret : « Rappelle le panier, c'est trop lourd pour moi. » Elle reste assise par terre un long moment, complètement ahurie, jusqu'à ce que son amie arrive en voiture. « Ben qu'est-ce que tu fais assise par terre ? » Elle a prétexté un impératif pour reprendre le train et écourter le week-end. Elle n'a jamais réussi à dire à sa meilleure amie ce qui s'est passé. Elle évite tout contact avec cet homme depuis. Sa meilleure amie lui dit parfois : « Tu sais, mon père me demande pourquoi tu ne viens plus avec moi à la campagne, ça lui ferait plaisir. »

35 ans, à la recherche d'un emploi

Elle connaît cet ami depuis 3 ans. Depuis qu'elle a des problèmes de couple, il lui offre un refuge : « Si ça va pas, n'hésite pas, tu n'as qu'à te réfugier chez moi. » Un soir, c'est ce qu'elle fait. Il est content de la voir, elle se sent rassurée. Mais pour la détendre, il prétend que rien ne vaut un massage. Pour elle, ce n'est ni lieu ni le moment mais il insiste. Il se met à lui toucher les fesses. Elle proteste. Elle est sidérée par son comportement, elle ne comprend pas mais a du mal à se fâcher réellement car, à chaque fois, il se met à rigoler : « Holà, du calme, c'est pas grave ! » Finalement, épuisés, ils vont quand même se coucher chacun de leur côté. Dans son sommeil, elle rêve de son concubin, le rêve prend une tournure désagréable, elle se réveille à cause d'une douleur : celui qui l'a recueillie est en train de la pénétrer ! Quand elle comprend réellement, sa plus grande crainte c'est : « Il n'a même pas mis de préservatif ! » C'est d'ailleurs la seule chose qu'elle arrive à dire sur l'instant. Elle n'ose pas porter plainte : dans sa situation de séparation, elle est persuadée qu'on ne la croira pas et qu'elle tentait de remplacer son compagnon.

50 ans, à la recherche d'un emploi

Elle connaît cet homme depuis plus de 10 ans. Elle le considère comme un de ses meilleurs amis, un vrai confident. À différentes périodes de leur vie respective, ils se sont soutenus par rapport à des difficultés de couple. Un soir, il lui envoie un message grave : « J'ai vraiment besoin de parler. » Il débarque chez elle avec une bouteille de vin ; elle est en pyjama, mais elle le connaît assez pour que ce ne soit pas gênant. D'un coup, il change de ton, se colle à elle, devient agressif : « Tu vas payer pour ton ex-mari » [qui est décédé] ... Cette phrase n'a pas de sens : elle est tellement déroutée qu'elle manque de virulence pour le repousser mais, finalement, elle se ressaisit et hurle en tentant de lui échapper, car il vocifère qu'elle doit lui faire une fellation. Un voisin appelle les secours, les gendarmes interviennent de justesse. Alors que tout accable l'agresseur, il continue de nier sa tentative de viol et fait croire qu'ils étaient déjà amants.

9/ Quelques précédente campagnes du CFCV

Mai 2009 : première campagne nationale internet sur le viol « KanCnon Cnon »

<https://www.youtube.com/watch?v=LSt9UU2pYqs>

Novembre 2010 : partenariat avec Osez le féminisme et Mix cité : Manifeste contre le viol et campagne « La Honte doit changer de camp »

Juin 2011 : première campagne TV nationale contre le viol conjugal « Ne laissez plus votre mari s'exprimer à votre place » <https://www.youtube.com/watch?v=85gh5c9JXoM>



Juin 2012 : première campagne presse « Tout acte sexuel sans consentement est un viol. Rien ne devrait innocenter un violeur. »

Janvier 2013 : première campagne TV nationale télévisée sur le thème de l'inceste « un enfant n'est jamais consentant, l'inceste est toujours un crime » <https://www.youtube.com/watch?v=6smvFX7Qs6g>

Janvier 2015 : campagne TV « Proches » sur la difficulté de pouvoir révéler un viol quand l'agresseur est un proche, ce qui est le cas dans 86 % des viols.

<https://www.youtube.com/watch?v=EWiWpOKvGOY>



Chaque campagne de sensibilisation permet à de très nombreuses nouvelles victimes de téléphoner au numéro national Viols Femmes Informations [0800 05 95 95](https://www.0800059595.fr) et de pouvoir enfin révéler en toute confiance, dans le cadre de l'anonymat, les agressions qu'elles ont subies, parfois après de très nombreuses années. Cet appel leur permet de mettre des mots sur leur souffrance et enfin d'être entendues par des professionnelles de l'écoute, être accompagnées et orientées si besoin.

Lors des précédentes campagnes TV sur le viol conjugal et sur l'inceste nous avons reçu plus de trois fois plus d'appel de nouvelles victimes pendant plus d'un mois et notre site a été visité par un plus grand nombre de personnes qui ont pu y trouver de nombreux dossiers et liens sur les violences sexuelles envers les femmes.

Fiche Technique de la campagne

Annonceur : Collectif Féministe Contre le Viol
Agence : CLM BBDO
Responsables Annonceur : Emmanuelle Piet, Gilles Lazimi
Responsable Agence : Jeanne Delbard
Directeur de la création : Matthieu Elkaim
D.A. : Théophile Robaglia
C.R : Joseph Rozier
Planning stratégique : Sarah Thomine-Desmazes
Production Radio : Chez Jean
Comédiennes : Jacinta, Liliane et Claudette

Le CFCV sur le web
Spots présents sur le site du CFCV : www.cfcv.asso.fr
Pages Facebook www.facebook.com/cfcv.collectifeministecontreleviol/
www.facebook.com/contretouteslesviolencessexuelles/
Twitter : @violsfemmesinfo
Et associations et blog partenaires